

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC  
N°2024-73  
LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ; Vu le code général de la propriété des personnes publiques ; Vu les statuts de l'Université ; Vu le règlement intérieur de l'université ;*

*Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 et du 13 mars 2023 ;*

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'organisation du carnaval des associations organisé lors de la Rencontre des Associations en lien avec la Vie Etudiante, les associations agréées LOOK UP, ETUDIANTS LYONNAIS EN PSYCHOLOGIE, THEÂTRE UNIVERSITAIRE DE LYON, BDE LUMOS, BDE GAÏA sont autorisées à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente une buvette sans alcool.

**ARTICLE 2**

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants : le mardi 19 mars 2024, de 12h à 20h à la Maison de l'Étudiant.e, campus Porte des Alpes.

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,  
La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER